

Zones humides Prairies et tourbières

Marais, estuaires, lacs, mangroves, prés salés, prairies humides... Une zone humide, avant tout caractérisée par la présence permanente ou temporaire d'eau, désigne des milieux très divers. Plusieurs codes et conventions les définissent et les protègent juridiquement avec force détails, l'objectif étant aujourd'hui d'éviter leur dégradation.

Sur le bassin versant du Viaur, il s'agit de prairies humides et de tourbières. On connaît leur rôle « d'éponges biologiques » – dans la prévention des crues, en soutien naturel des débits d'étiages – mais aussi de stations d'épurations naturelles et de filtre pour les particules fines issues de l'érosion.

C'est pour toutes ces fonctions que l'on assimile les zones humides à des reins du vaste corps qu'est un bassin versant mais aussi à des châteaux d'eau, des régulateurs.

Les zones humides sont également de fabuleux repaires pour une faune et une flore exceptionnelles. Les végétaux qui y ont élu domicile, typiques et inféodés, supportent de croître les pieds dans l'eau et dans un milieu très acide en ce qui

Sphaigne



Crapaud-calamite

Chevalier-cul-blanc

concerne les tourbières. Drosera, sphaignes, linaigrettes... vivent en compagnie de toute une population animale remarquable d'oiseaux (y compris des migrateurs), rongeurs tels que le très protégé campagnol amphibie (lequel n'a strictement rien

à voir avec le campagnol agreste dont on connaît les dégâts considérables), loutre et amphibiens qui figurent parmi les groupes les plus menacés actuellement sur la planète et dont la quasi totalité des espèces est protégée en France. ■



Couleuvre à collier

■ UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides ont été détruits. Il a été montré que si 20 000 hectares de zones humides venaient encore à disparaître, les fonctions et bénéfices perdus s'élèveraient entre 18,1 et 62,6 M €/an.

(*Évaluation économique des services rendus par les zones humides, Commissariat général au développement durable, Études et documents, numéro 23, juin 2010*).

Cartographie et travail de terrain

Deux méthodes sont utilisées parallèlement pour effectuer cet inventaire des zones humides du bassin versant du Viaur : la cartographie et le travail de terrain.

La cartographie est effectuée à partir de photographies aériennes. Une méthode que Rural Concept a déjà largement utilisée sur le Lézérou et dont le bureau d'étude a éprouvé l'efficacité. Très concrètement, chaque commune est divisée en carrés de 500 mètres de côté qu'un observateur – toujours la même personne – étudie attentivement à l'aide de plusieurs outils afin de détecter les

mares et autres plans d'eau, les zones de sources, de replat et de fond de vallons susceptibles d'être inondées régulièrement et d'abriter des milieux humides.

C'est à partir de ce repérage qu'est mené par un naturaliste le travail de terrain. Celui-ci permet de qualifier le site et son environnement paysager grâce à de nombreuses observations directes : les entrées et les sorties d'eau ; la présence éventuelle d'espèces floristiques spécifiques ; les espèces animales vues ou entendues, qui se reproduisent sur le site, qui y font une halte migratoire, dont c'est le



Drosera rotundifolia

territoire de chasse... ; la gestion pratiquée, l'état de conservation... Cela permet d'apprécier la nécessité d'envisager ou non des mesures de correction ou de compensation, d'établir les facteurs pouvant nuire au bon fonctionnement hydrologique, à la valeur patrimoniale du site, mais aussi de faire des pronostics sur son évolution à moyen terme...

Une fois cette prospection terminée, le naturaliste restitue les relevés de terrain au cartographe qui peut ainsi ajuster, modifier ou supprimer les repérages réalisés à partir de la photographie aérienne. ■

L'Agence de l'eau Adour-Garonne Organiser et financer

L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance les actions de gestion des milieux dont les zones humides. Elle apporte également une aide tech-

nique aux acteurs qui mettent en œuvre la politique de préservation, d'inventaire, de reconquête et de restauration. Ces objectifs s'inscri-

vent dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne qui encourage par ses mesures à mieux connaître les zones humides. Trois dispositions du SDAGE donnent des orientations pour les cartographier, les organiser, mettre en œuvre une politique de gestion, délimiter celles d'intérêt environnemental particulier ou stratégique pour la gestion de l'eau. Dans le cadre des inventaires préalables à l'établissement du SAGE Viaur, l'Agence de l'eau Adour-Garonne cofinance donc cet inventaire. Un volet communication et diffusion des connaissances est inclus. ■



Hypericum-elodes

La réglementation : Déclaration et autorisation

Le drainage des zones humides, initié dans les années 1960, a permis le développement de l'agriculture avec des financements publics. Depuis, la connaissance des milieux naturels en général, et des zones humides en particulier, s'est développée. Les attentes de la société dans ce domaine ont évolué. Aujourd'hui, l'intérêt majeur et général de ces zones apparaissant clairement, elles sont prises en compte prioritairement afin d'éviter leur dégradation.



Zone humide du Lézou

milieux aquatiques (ONEMA) effectués sur le terrain un travail d'explication de la réglementation pour les projets de travaux potentiellement soumis à procédure administrative. En fonction des surfaces concernées, les travaux peuvent être soumis à déclaration ou autorisation, le défaut de déclaration comme d'autorisation administrative pouvant être pénalement poursuivi.

La déclaration concerne des pro-

jets impactant une superficie de zone humide comprise entre 0,1 et 1 hectare ; au-delà de 1 hectare, c'est le régime de l'autorisation qui s'applique. Dans les deux cas, il y a lieu, entre autre, d'établir un état initial, d'évaluer l'impact et d'apprécier la compatibilité avec le SDAGE, soit, entre autre, l'absence d'alternative et la justification technique et économique du projet. Les travaux ne seront acceptés ou autorisés que s'ils ne remettent pas en cause de manière significative les fonctionnalités du milieu ou s'ils sont assortis de mesures correctrices compensatoires proportionnées aux enjeux.

Evidemment, toutes les autres obligations doivent également être prises en compte, qu'il s'agisse de celles liées à Natura 2000, applicables aux espèces protégées, du droit des tiers... ■

La gestion, la restauration

Dès aujourd'hui, dans le cadre du volet agricole et de la gestion des milieux naturels que mène le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur, des opérations de gestion et / ou de restauration des zones humides sont proposées et réalisées.

Il n'est pas question de restaurer toutes les zones mais de cibler les espaces évalués comme stratégiques pour le fonctionnement des cours d'eau en fonction de la position par rapport aux cours

d'eau et sources, la topographie, l'occupation des sols en amont, les enjeux d'intérêt général en aval.

D'autre part, dans le cadre des mesures agri-environnementales territorialisées, certaines zones humides du Lézou peuvent faire l'objet d'un engagement de l'exploitant assorti d'un financement franco-européen.

Enfin, à la lumière de l'inventaire en cours, un programme d'actions (mesures agro-environnementales,



de contrats de gestion...) sera élaboré, pour préserver ou restaurer les zones stratégiques (Lézou et Ségala seront concernés) pour le fonctionnement des cours d'eau.

Les travaux nécessaires seront coordonnés localement par le Syndicat et ses partenaires techniques, notamment la Cellule d'assistance technique aux zones humides qui relaie le dispositif sur le terrain. ■

Ce dossier a été réalisé avec l'aide de l'ADASEA (l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), la DDT (direction départementale des territoires) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. www.adasea12.net/ - <http://aveyron-environnement.com> - <http://www.eau-adour-garonne.fr>

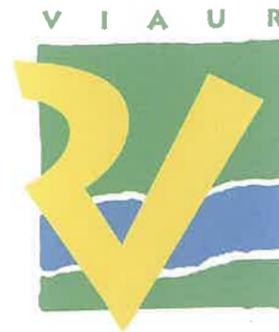
Avec la participation de :



ET DES COMMUNES DU BASSIN DU VIAUR

Conception et réalisation :

Syndicat mixte du bassin versant du Vieur, Place de l'hôtel de ville, 12800 Naucelle. Tél. 05 65 71 12 64. Email : karine.lacami@wanadoo.fr Site internet : <http://www.riviere-vieur.com> Rédaction : Catherine Samson Graphi Imprimeur : 12450 La Primaube - 12120233



AU COURS DU VIAUR

Bulletin d'information du Syndicat du Bassin Versant du Vieur

Zones humides Un inventaire sur le bassin versant du Vieur



La plaine des Rauzes, sur le Lézou

Combien, quelles dimensions, comment fonctionnent-elles, à quoi servent-elles localement, quelle flore et quelle faune hébergent-elles... ? C'est pour répondre à ces questions et déterminer celles qui sont à préserver pour un bon fonctionnement des cours d'eau qu'un inventaire des zones humides du bassin versant du Vieur a été lancé par le Syndicat mixte, ceci dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Vieur (SAGE Vieur).

Ce travail a été confié à Rural Concept, le bureau d'études de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) qui travaille depuis plus de quinze ans sur la connaissance, la préservation et la gestion des zones humides de l'Aveyron.

Cette étude, cofinancée par l'Union européenne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Syndicat

Mixte du Bassin Versant du Vieur, concerne 55 communes des 89 incluses totalement ou partiellement dans le bassin versant du Vieur : 41 dans l'Aveyron, 1 dans le Tarn-et-Garonne, 13 dans le Tarn (les 14 autres communes ayant déjà été traitées)

Il s'agit à la fois de cartographier et de mener un travail de terrain, ceci parallèlement, tout en organisant des réunions d'information et de restitution pour les gestionnaires des zones humides que sont les agriculteurs, les propriétaires, les élus... ainsi qu'à destination du grand public. Afin que chacun puisse suivre au plus près et en temps réel l'avancement et le déroulement de l'étude, un blog (*) a été créé.

Lancé début 2012, ce travail va se poursuivre durant trois années. D'ores et déjà, il apparaît que, si le Lézou est assez bien connu dans ce domaine, le Ségala n'est pas

dépourvu de ces précieuses zones, bien que celles-ci apparaissent de taille plus réduite et forment plutôt des chapelets.

Cet inventaire se déroule dans un contexte d'évolution quant à l'intérêt de ces zones humides. L'information diffusée depuis de nombreuses années porte ses fruits, auprès des propriétaires, des agriculteurs, des élus, des entrepreneurs de travaux publics, des notaires, des chasseurs par exemple qui tiennent à leur gibier d'eau. Aujourd'hui, les zones humides sont prises en compte lors des remembrements. C'est dans ce sens que la réglementation encadre les travaux et interventions dans ces milieux (lire page 4). Mais tous les partenaires le constatent : le regard porté sur ces zones à gros enjeu a changé. ■

(*) <http://zonesthumidesvieur.jimdo.com/>